



**Nombre de conseillers**

- En exercice : 29
- Quorum : 15
- Présents : 20
- Votants : 25

L'an deux mille vingt-trois, le 7 mars, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> mars 2023

**Délibération adoptée :**

Voix pour : 21

Abstentions : 4

(Sophie BIOLLUZ,

Thierry GAL,

Olivier VENTURINI et

Virna VENTURINI)

Présents : MM Lucas PUGIN, S. LE MOAL, E. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, Isabelle SAGE, S. JAVOGUES, J-L. MAULET, G. SUATON, P. SAUVAGET, P. VIDONNE, C. MEYNET, V. JACQUEMOUD, F. CONTAT, J-L LACHENAL, S. MILLOT-FEUGIER, S. BIOLLUZ, T. GAL, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Procurations : MM André PUGIN à G. SUATON, N. SEMLAL à S. LE MOAL, R. DIAKHATÉ à E. BOUCHET, A. MIZZI à V. JACQUEMOUD et S. ROUGET à B. MARQUET

Absents : MM C. PEGUET, D. EISACK, P. BARON et G. GAUTHIER

Secrétaire de séance : Mme C. MEYNET

### 2023DELIB019 : BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022

#### 7.1 Décisions budgétaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-5 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023DELIB018 en date du 7 mars 2023, approuvant le compte administratif communal pour l'exercice 2022 ;

**Considérant** qu'il convient, compte-tenu de la comptabilité M 57, de maintenir en fonctionnement le résultat excédentaire porté sur l'article 002 soit 2 377 438,09 euros, les prévisions de besoins en investissement pour l'exercice étant couverts par l'excédent antérieur de cette section ;

Sur proposition de Monsieur Éric BOUCHET, Maire-adjoint délégué aux finances,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,**

**Article 1 :** Décide de ne pas affecter en investissement le résultat excédentaire de fonctionnement, et de conserver dans les excédents de cette section la somme de 2 377 438,09 euros ;

**Article 2 :** Précise que l'excédent de la section d'investissement d'un montant de 4 648 545,11 euros sera affecté au compte 001 « résultat d'investissement reporté » ;

**Article 3 :** Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 15/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Publié le

ID : 074-217402205-20230307-2023DELIB019-DE

S<sup>2</sup>LOW

Le Secrétaire de Séance



Catherine MEYNET

Le Maire



Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le **15 MARS 2023**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.